

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N° 2

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 26 août 2019 à 10h00 au 1^{er} septembre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 8 jours et 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des Villages Vacances « Azureva » en France métropolitaine »** d'une valeur unitaire de 3040 (trois-mille-quarante) euros.

Le séjour comprend

- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans à la date du départ) pendant 7 nuits, en appartement ou bungalow-chalets, dans l'un des Villages Vacances « Azureva ». La liste des Villages Vacances concernés sera communiquée ultérieurement aux gagnants par la Société Organisatrice ;
- La pension complète (hors boissons), la demi-pension (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant ces formules ;
- Animations et clubs enfants (de bébé à ados).

Séjour Valable pour tous les Villages Vacances Azureva hors destinations partenaires (Les bungalows du Maquis en Corse, Les 2 Alpes, Tignes, Meribel, Val Thorens, Serre du Villard, Les Fées du Lac à Laouzas.). Séjour valable jusqu'au 1^{er} novembre 2020, selon disponibilités, et hors périodes de vacances scolaires.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour. La

Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.